

## Frais de scolarité et de services optionnels 2021 – 2022

L'Académie Providence est une organisation à but non lucratif qui survient à ses propres besoins. Les dépenses d'exploitation sont couvertes par les droits qui seront demandés aux parents. Des déductions sont accordées aux familles dont 2 enfants ou plus fréquentent l'Académie Providence en même temps.

### 1) Scolarité et modalité de paiement (Tableau I)

Rang Familial	Niveau	Dépôt payable à l'inscription/ Réinscription avant 31 janvier 2022	Payable avant le 1 <sup>er</sup> septembre 2021	8 mensualités du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 au 1 <sup>er</sup> mai 2022	Scolarité (Droits scolaires annuels) en cad
1 <sup>er</sup> enfant	5 <sup>e</sup> -4 <sup>e</sup> (6-7-8)	1000	1100	1100	10900
	<b>Mat – 6e</b>	<b>1000</b>	<b>1200</b>	<b>900</b>	<b>9400</b>
2 <sup>ème</sup> enfant	5 <sup>e</sup> -4 <sup>e</sup> (6-7-8)	1000	1400	1000	10400
	<b>Mat – 6e</b>	<b>1000</b>	<b>1100</b>	<b>850</b>	<b>8900</b>
3 <sup>ème</sup> enfant	5 <sup>e</sup> -4 <sup>e</sup> (6-7-8)	1000	1300	950	9900
	<b>Mat – 6e</b>	<b>1000</b>	<b>1000</b>	<b>800</b>	<b>8400</b>
4 <sup>ème</sup> enfant	5 <sup>e</sup> -4 <sup>e</sup> (6-7-8)	1000	1200	900	9400
	<b>Mat – 6e</b>	<b>1000</b>	<b>600</b>	<b>600</b>	<b>6400</b>

### 2) Renseignements et frais annexes

1. Un dépôt de 1000\$ par enfant sur sa scolarité de 2021-2022, est dû au plus tard le 31 janvier 2022. Ce montant, non-remboursable, réserve une place à l'Académie Providence.
2. Un montant non-remboursable de \$500 par nouvelle famille, est payable à l'inscription. Ce montant couvre les frais d'ouverture de dossier, le traitement des formalités d'inscription et l'administration de l'examen d'entrée, s'il y a lieu.
3. Le premier versement des frais annuels est payable au début de l'année scolaire, avant le 1<sup>er</sup> septembre.
4. Les droits scolaires annuels ne couvrent pas le coût des items suivants : manuels scolaires, fournitures scolaires, compte élève, frais d'homologation. Ces frais seront payés au début de la l'année scolaire avant le 1<sup>er</sup> septembre.
5. L'uniforme scolaire sera payé par les parents au fournisseur Top Marks lors de la commande.
6. Les frais des services optionnels tels que le service de garde éducatif avant et après les classes, le repas chaud, le tutorat, l'appui pédagogique aux enfants à besoins particuliers, les activités périscolaires, sont payés par les parents selon la modalité de paiement de la scolarité (9 mensualités, du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> mai)
7. Le reçu pour fin d'exemptions fiscales sera remis aux parents en février 2022.
8. La facture et le relevé de compte seront remis aux parents par voie électronique.
9. Modes de paiement : 9 mensualités de tous les frais facturés (du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> mai)
  - En ligne: <https://academieprovidence.plastiq.com>
  - Virement Interac- Question de sécurité : Academie; Réponse : Providence
  - Des frais additionnels de 2% pour toute mensualité en retard.

### 3) Frais des services optionnels: Tarif annuel en cad (Tableau II)

Service de garde et d'étude surveillée	A.M. (à 7h30)	P.M. (15h30-17h30)	Repas chaud Lundi-Jeudi	Repas chaud Vendredis ouvrables
5 jours par semaine	925	1 850	Du 1 <sup>er</sup> jour au dernier d'école 810	Du 1 <sup>er</sup> vendredi au dernier vendredi d'école 210
4 jours par semaine	740	1 480		
3 jours par semaine	550	1 110		
2 jours par semaine	390	740		
1 jour par semaine	300	370		
Les vendredis pm		830		

Activités périscolaires : 1 fois par semaine p.m.-Tarif annuel (Temps à déterminer sauf pour D.fol et A.plas)				
Piano À partir de MS	Danse Folklorique (Ve) À partir de MS	Guitare À partir de CP	Art plastique (Ve) À partir de CP	Lego & Robotique y compris la compétition zone 01 Ottawa À partir de CP
690	620	690	620	720

Activités périscolaires : 1 fois par semaine p.m. - Tarif annuel (Temps à déterminer)				
Violon À partir de GS	Chorale À partir de CP	Gymnastique MS & GS	Danse classique À partir de MS	Karaté À partir de CP
690	620	620	620	620

#### 4) Exemptions fiscales

Un reçu pour fin d'exemptions fiscales sera remis aux parents en février. Le pourcentage des frais de scolarité sujet à une déduction fiscale à titre de frais d'enseignement religieux et de service de garde, pour les élèves peut varier selon la loi.

#### 5) Règlements relatifs au refus d'admission ou de retrait et de remboursement

A) Retrait de l'élève ou refus d'admission
- La direction de l'Académie Providence se réserve le droit de refuser l'admission ou de retirer de l'Académie tout élève dont le comportement est inadéquat, qui ne respecte pas tout règlement scolaire énoncé par l'Académie ou qui ne réussit pas son année scolaire. Une telle décision sera soumise au Conseil d'Administration et toute confirmation de cette décision par celui-ci est finale et sans appel.
- La direction de l'Académie Providence se réserve le droit de refuser l'admission ou de retirer de l'Académie tout élève dont les parents n'adhèrent pas à la philosophie d'éducation de l'Académie ou qui ne respectent pas tout règlement scolaire énoncé par celle-ci. Une telle décision sera soumise au Conseil d'Administration et toute confirmation de cette décision par celui-ci est finale et sans appel.
- Dans le cas de retrait, les parents s'engagent à faire parvenir à la direction de l'Académie Providence un avis écrit de retrait.

B) Conditions de remboursement		
Les frais de scolarité prépayés, diminués du dépôt de réservation, seront remboursés selon les modalités suivantes :		
	Date de la réception de l'avis du refus d'admission ou de retrait	Pourcentage remboursé
1	Avant le 30 avril précédant la rentrée scolaire.	90%
2	Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 juin précédant la rentrée scolaire.	70%
3	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août précédant la rentrée scolaire.	50%
4	Du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 septembre de l'année scolaire	30%
5	Après 30 septembre de l'année scolaire.	Remboursement nul
Cette politique de remboursement s'applique également pour toute demande de retrait initiée par l'Académie Providence. Tout remboursement sera fait à l'ordre de la personne qui aura signé les chèques des frais de scolarité dans les trente jours ouvrables de la date de retrait.		